
Compte rendu de la réunion du conseil municipal du mercredi 29 mai 2013 à 20 H 30

Présents : MM. Jean-Pierre JORCIN – Gilbert PILLOUD – Gilbert SUIFFET – Romain GRAVIER – Pierre GAGNIERE

MMES Cécile BURDIN – Annick TOURT - Christelle ZAPILLON –

Procuration de : Marie-Laure FILLIOL à Christelle ZAPILLON

Secrétaire de séance : Gilbert PILLOUD

A la demande du Maire le conseil municipal accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour.

↳ **Approbation du compte rendu du 23 avril 2013**

Pas de remarques

↳ **Compte rendu de délégation d'attributions**

Maîtrise d'œuvre restauration intérieur Eglise : Décision de poursuivre les missions complémentaires (AMT – DET – AOR – DOE) pour la TC1 avec MM. GRANGE CHAVANIS, Architecte et TINCHANT, Economiste pour un montant de 19 385.82 € HT

↳ **Office de Tourisme Intercommunal**

Suite à la mise à disposition des locaux, les conventions proposées à l'OTI fin 2011 pour la mise à disposition des locaux de l'Espace Val Cenis Vanoise ne sont toujours pas signées.

En échange de la mise à disposition de la salle de réunion, la commune avait proposé que l'OTI se charge du ménage des toilettes, un accord verbal avait été obtenu, mais l'action n'a pas abouti. De plus l'OTI, n'est pas d'accord pour payer la location de la salle des fêtes lors de l'organisation de certaines animations.

Il est décidé de faire un courrier : si les conventions ne sont pas signées pour le 30 juin, la mairie fermera les toilettes et l'accès à la salle des fêtes.

Travaux : il persiste un problème de laitance sur les carreaux et d'étanchéité de la couverture. Une réunion est prévue avec Monsieur CONTENSEAU du cabinet PEYTAVIN pour faire le point sur les désordres et finitions et envisager les actions possibles à l'encontre des entreprises concernées.

Porte : la grosse porte extérieure, côté place, devait être habillée en bois, mais ce qui était prévu n'a pu être réalisé. Le Maire propose d'habiller cette porte avec d'un côté l'inscription « Auditorium Laurent Gerra » et de l'autre côté une figurine en référence au spectacle.

Pour signifier clairement le lieu, le conseil municipal décide d'indiquer Val Cenis Vanoise en façade de l'OT et de commander une enseigne de plus petite dimension que celle de la façade ouest.

↳ **Modification des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne**

Le conseil municipal décide le transfert de la compétence « élaboration, approbation, suivi et évaluation » d'un SCoT au Syndicat du Pays de Maurienne, et approuve en conséquence la modification des articles 3 et 11 des statuts du Syndicat du Pays de Maurienne.

↳ **Répartition des conseillers communautaires de la CCHMV**

En application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux.

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La détermination du nombre de délégués se fait par strates démographiques et serait de 16 (population municipale de l'EPCI de moins de 3500 habitants).

Le Conseil Communautaire de la CCHMV a délibéré le 11 avril 2013 et propose un accord local, le nombre total de sièges pouvant être majoré de 25 % au nombre qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 et leur répartition tenant compte de la population de chaque commune :

- Moins de 250 habitants : 2 délégués,
- Entre 250 et 500 habitants : 3 délégués,
- Plus de 500 habitants : 4 délégués.

Cela aboutirait à la répartition suivante pour un total de 20 délégués :

<i>Communauté</i>	<i>Communes</i>	<i>Population municipale (sans double compte)</i>	<i>Nombre de délégués</i>
CCHMV	Bessans	343	3
	Bonneval Sur Arc	241	2
	Bramans	392	3
	Lanslebourg Mont-Cenis	621	4
	Lanslevillard	465	3
	Termignon	418	3
	Sollières-Sardières	190	2

En cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de répartition de 20 conseillers communautaires pour la CCHMV.

↳ **Arrêté de biotope du Mont-Cenis**

Depuis son origine en 1991, l'arrêté de biotope du Mont-Cenis a été géré par la commune puis par le PNV depuis 2004. Cette réglementation est mal perçue par les usagers et acteurs locaux. Devant ce constat le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne a mis en place un comité de gestion pour élaborer un plan de gestion. A l'issue des différentes réunions, un projet de modification du périmètre de l'arrêté de protection des biotopes du Mont-Cenis et de Savine a été élaboré.

Par mesure de simplification, les zones A et B sont supprimées, une seule zone est instaurée.

Certains secteurs sont sortis des limites (route d'accès à Alpe Tour), et d'autres ajoutés (accès au lac de Rotterel côté Français). Sur la commune de Bramans suppression du parking du Petit Mont-Cenis et d'un secteur vers les granges de Savine. La superficie est pratiquement inchangée.

Dans le cadre des activités de loisirs, la nouvelle rédaction a pour objectif d'organiser le déplacement des personnes au sein de l'APPB pour les activités de pêche, plongée et promenade avec la mise en place d'une navette pour accéder au lac Blanc. Cette navette pourra être gérée par le biais d'une DSP.

Ce dossier est à l'ordre du jour de la commission des sites du 18 juin. Le conseil municipal approuve ces modifications à condition de pouvoir mettre en place la navette.

↳ **Pôle enfance :**

○ *Délégation de service public*

La construction d'un pôle enfance au rez-de-chaussée de la maison multigénérationnelle permettra de créer une structure multi accueil pour la petite enfance (10 semaines à 3 ans révolus) afin de répondre notamment aux besoins des parents pluriactifs ou saisonniers. Le conseil municipal décide du principe de délégation de service public pour la gestion de cette structure. Une publicité sera faite en conséquence.

○ *VEFA*

Dans le cadre de la réalisation par l'OPAC de 12 logements locatifs, la commune a manifesté la volonté d'acquérir sous forme de VEFA les locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble répartis en 2 lots :

- Une halte garderie d'une surface totale de 187.61 m² (hors garage) au prix de 495 549 € HT
- Un accueil de loisirs d'une surface totale de 186.71 m² au prix de 493 172 € HT

Le Conseil Municipal se prononce sur l'acquisition des locaux d'activités décrits ci-dessus sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement en deux actes distincts et autorise le maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document dans ce cadre.

○ *Subvention CTS*

Une subvention au titre du CTS est possible pour les aménagements intérieurs et extérieurs de la halte garderie. Son taux est de 80% pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 48 751.47 € HT. Le conseil municipal valide ces travaux et leur plan de financement et sollicite une subvention du CTS.

↳ **Demandes de subvention travaux forêt**

- L'ONF a fait une proposition de travaux de crochelage pour enlever les arcoses et favoriser la régénération pour l'année 2013 en forêt communale, parcelles 40 et 12.
Le montant estimatif des travaux est de 7 975 € HT et sont subventionnés par la Région Rhône Alpes à hauteur de 1 200 €. La SE2MC subventionne également ces travaux.
Le conseil municipal approuve ces travaux et leur plan de financement et sollicite la subvention prévue auprès de la Région Rhône Alpes.

- Demande de subvention pour des actions NATURA 2000 pour le site S38 « Formations forestières et herbacées des Alpes internes »
Il s'agit de travaux de débroussaillage sous Pierres Longues. Le montant total des travaux est estimé à 16 855.23 € TTC (y compris la maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal, approuve ce projet de travaux et son plan de financement :

- Subvention Etat : 80 %, soit 13 484.18 €,
- Autofinancement : 20 %, soit 3 371.05 €,

↳ **Transport public de voyageurs en Haute Maurienne Vanoise été 2013**

Dans le cadre de la « Convention stations durables espaces valléen de Haute Maurienne Vanoise » différentes expérimentations sont prévues en matière de déplacements et de mobilité douce sur la période 2012-2013.

Après une première expérimentation à l'été 2012, la Communauté de communes de Haute Maurienne Vanoise reconduit cet été (30 juin au 30 août), un service de transport entre Bramans et Bonneval sur Arc. Cette ligne peut être prolongée vers les vallées transversales, étant entendu que les dépenses afférentes à ces prolongements seraient à la charge de communes.

La commune de Lanslebourg Mont-Cenis a la possibilité de demander le prolongement de la ligne Bramans-Bonneval sur Arc vers le Col du Mont-Cenis

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics un groupement de commandes peut être constitué entre la CCHMV et les communes intéressées. Il permet à la CCHMV et à ces communes de coopérer pour la passation du marché.

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec la communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise pour que cette dernière intègre le prolongement de la ligne « Bramans-Bonneval sur Arc » vers le Mont-Cenis dans la consultation « Transport public de voyageurs entre les stations de Haute Maurienne Vanoise pendant la saison estivale 2013 ».

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes la CCHMV sera désignée comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation d'un ou de plusieurs cocontractants et à notifier le marché au candidat retenu.

Le Président de la CCHMV et le Maire de Lanslebourg Mont-Cenis ainsi que les communes de Bramans et de Bonneval sur Arc si ces dernières manifestent leur souhait d'intégrer le groupement de commandes, s'accorderont sur le choix d'un candidat suite à l'avis de la commission d'analyse des offres constituée pour de marché. Au vu de l'offre retenue, une convention définira la participation financière de chacune de parties.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes de Haute Maurienne Vanoise et les communes intéressées.

↳ **Créances admises en non-valeur service de l'eau**

Le Maire présente au conseil municipal un état transmis par Madame la Trésorière, de sommes dues par plusieurs débiteurs au titre de factures d'eau impayées pour un montant total de 2 036.42 €. Ce montant sera inscrit en non valeur au compte 6541, une DM sera établie en conséquence.

↳ **Terrain**

Le garage BURDIN a renouvelé sa demande d'acquisition d'une bande de terrain, ZA Lecheraine, le long de la parcelle C.2114 leur appartenant.

Ce terrain est inclus dans les parcelles C.1687, 1697, 1700, 1703 et 1706 qui devront être divisées par document d'arpentage.

Cette opération permettra de régulariser l'état actuel du terrain déjà occupé par une construction et du matériel du garage.

Le maire propose de céder ce terrain au prix de 10.44 € (prix de référence délibération du 29/10/2007 : 9.14 € actualisé selon ICC 4^{ème} trimestre 2012), le document d'arpentage à réaliser pour la division des parcelles à céder étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal approuve cette vente et son prix et autorise le Maire à agir au nom de la commune dans cette opération et notamment à signer l'acte de vente à intervenir.

↳ **Jeux du plan d'eau**

Une consultation a été lancée pour l'attribution du marché pour les jeux pour enfants du plan d'eau d'Herbefin. Comme prévu au dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du contrat station (possibilité d'une subvention de 45%), ces jeux rappellent le Chemin de fer Fell et le thème de l'eau, ils répondent également à la certification HQE.

Le conseil municipal approuve le choix de l'Entreprise DIVERS CITE pour la fourniture des jeux pour un montant de 35 672 € HT soit 42 663.71 € TTC.

↳ **Questions diverses**

- AKENES SENSATIONS : demande d'emplacement pour l'été 2013 sur la place de Val Cenis pour une structure 2 places « trampoline bungee » du mardi au dimanche. Le conseil donne son accord, mais demande aux organisateurs de ne pas gêner les manifestations prévues (brocantes...).

- Le conseil municipal souhaite qu'un courrier soit adressé au Président du Conseil Général pour le maintien de l'ouverture du col du Mont Cenis (le week-end dernier le col a été fermé préventivement, alors que les conditions n'étaient pas mauvaises).
- Enrobé liaison piétonne au rond point : c'est provisoire pour les PMR en attendant les travaux de la tranche pont Mont-Cenis / rond point
- Parking vers le CIS : un panneau parking réservé aux clients du CIS a été installé, il s'agit de terrain communal.
- Pont de la ramasse : il n'y a plus d'enrobé sur la structure
- Un dépôt de gravas a été constaté dans la forêt au niveau du Pavon, certains sont descendus jusqu'au camping. Les matériaux échus sur le terrain de camping ont été nettoyés, mais il faut que le responsable nettoie aussi la forêt. Faire intervenir le garde champêtre pour dépôt de matériaux en milieu naturel.
- Bernard DINEZ : il a conclu un bail avec la commune de FERRERA CENISIO pour la location de pâturages de la Plaine Saint Nicolas jusqu'au lac noir.
- Ouverture route de Savalin : il y a encore beaucoup de neige. Le conseil souhaite attendre que la neige ait fondu, pour éviter d'abîmer la route (jusqu'à ce que les conditions soient acceptables).
- Travaux gymnase : les employés communaux n'ont pas le temps. Christelle ZAPILLON verra avec les enseignantes les besoins pour le rangement du matériel.
- Relancer Louis Pasquier pour le mur de Ste Marie.
- Le PNV a remis en place le panneau du parking de la Combe Sainte Marie autour duquel une calade doit être réalisée. La commune fera ensuite des travaux pour niveler la plateforme.
- La première de Belle et Sébastien aura lieu le 30 septembre au cinéma. 3 séances.

La séance est levée à 22 h 55.